

Arrêté n° 23 - 1756

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Geoffroy MARTINEAU, Responsable Etat civil - Mairies de quartiers - Elections - Recensement de la Population** de la Ville de La Roche-sur-Yon, dans le cadre de ses attributions, pour les documents suivants :

- attestations d'accueil ;
- registres transmis par des personnes extérieures à parapher ;
- autorisation de fermeture de cercueil ;
- permis d'inhumer ;
- autorisation d'exhumation ;
- autorisation de crémation ;
- courriers adressés aux titulaires de concessions dans les cimetières au sujet du renouvellement de la concession.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Geoffroy MARTINEAU, Responsable Etat civil - Mairies de quartiers - Elections - Recensement de la Population, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Sandrine SERT, Responsable du pôle démarches aux usagers et services à la population.**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Geoffroy MARTINEAU et de Sandrine SERT, la délégation de signature sera exercée par **Cyril VARENNES, Directeur de la proximité et de la prévention.**

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Geoffroy MARTINEAU, Sandrine SERT et de Cyril VARENNES, la délégation de signature sera exercée par **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, responsable du Pôle services à la population.**

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24/09/2023

Le Maire,
Luc BOUARD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.